



**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 19 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 36**

**Quorum : 19**

**Présents : 23 puis 24**

**Représentés : 6**

**Absents : 13 puis 12**

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, Mme Carole FAUVETTE, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT (à partir de 18h50), M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : Mme Claude CLEYET-MARREL (pouvoir à M. Thierry SEVES), M. Romain COTTEY (pouvoir à Mme Monique THIVOLLE), M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Marie-Ange FAVEL, M. Paul FERRÉ, Mme Fabienne GIMARET (pouvoir à M. Thierry MICHAL), M. Lucien MOLINES (pouvoir à Mme Catherine SALVETTI), Mme Christelle PAGET, M. Philippe PROST (pouvoir à M. Bernard ALBAN), M. Roger RIBOLLET, M. Denis SAUJOT (jusqu'à 18h50), Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Jean-Pierre CHAMPION), M. Dominique VIOT,

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne VERCHERAT

M. DESCHIZEAUX, ouvre la séance à 18h30.

**• PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 novembre 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**• ORDRE DU JOUR DU 19 décembre 2023**

- a. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023,
  1. Approbation des projets d'établissement de VisioCrèche et de la micro-crèche "Ma P'tite Maison",
  2. Modification du prix de vente du portage de repas à domicile,
  3. Autorisation de programme « Mise en séparatif Montceaux » du budget assainissement collectif : actualisation des crédits de paiement,
  4. Autorisation de programme « Etudes au titre de gestion patrimoniale » du budget assainissement collectif : actualisation des crédits de paiement,
  5. Autorisation de programme « Aménagements Véloroute Voie Bleue » du budget principal : actualisation des crédits de paiement,
  6. Clôture du budget annexe Visionis 4,
  7. Budget Principal - Exercice 2023 - Décision Modificative n°4,
  8. Budget Assainissement Collectif - Exercice 2023 - Décision modificative n°2,
  9. Autorisation de signer les marchés de travaux relatifs aux aménagements sur divers ouvrages d'assainissement (2 lots),

**Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :**

10. Modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
11. Accueil de Loisirs : création d'un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activités à compter du 10 janvier 2024,
12. Pôle médico-social communautaire de Montceaux : signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Centre de gestion de l'Ain,
13. France Services Val de Saône Centre : signature d'une convention d'utilisation des locaux et des équipements avec le Conseil Départemental de l'Ain,
14. Signature d'un avenant à la convention de partenariat avec la Mission Locale Jeunes (MLJ) Bresse Dombes Côtière pour la tenue de permanences au sein de la France Services Val de Saône Centre,
15. Candidature de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à l'Appel à Projet AVELO 3 « Développer le système vélo dans les territoires »,
16. Avenant à la convention de prestation de services conclue entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne,
17. Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,
  - b. Divers,

#### • DELIBERATIONS ADOPTEES

##### N°2023/12/19/01 – APPROBATION DES PROJETS D'ETABLISSEMENT DE VISIOCRECHE ET DE LA MICRO-CRECHE "MA P'TITE MAISON"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R2324-29,

Vu la nécessité de mettre à jour les projets d'établissement de VisioCrèche et de la Micro-crèche "Ma P'tite Maison" compte-tenu des évolutions de la réglementation,

Vu le projet d'établissement de VisioCrèche en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et modifié le 14 décembre 2018,

Vu le projet d'établissement de la Micro-crèche "Ma P'tite Maison" adopté en conseil communautaire du 26 juillet 2010 par la Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne,

Mme BISIGNANO explique que les projets d'établissement doivent désormais comporter trois éléments obligatoires pour chacun des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant :

- Le projet d'accueil
- Le projet éducatif
- Le projet social et de développement durable

Nathalie BISIGNANO propose d'adopter les projets d'établissement respectifs de VisioCrèche et de la Micro-crèche "Ma P'tite Maison" avec une date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et une durée de validité jusqu'au 31 décembre 2025 afin de coïncider avec la fin du premier contrat cadre de la Convention Territoriale Globale,

Après avis favorable de la Commission Social et Vie Sportive du 16 novembre 2023,

Il est proposé d'autoriser la signature des projets d'établissement de VisioCrèche et de la Micro-crèche "Ma P'tite Maison" par le Président.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** la signature des projets d'établissement respectifs de VisioCrèche et de la Micro-crèche "Ma P'tite Maison», pour une validité du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

##### N°2023/12/19/02-MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Vu la délibération du 25 février 2015 de l'ex-Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne fixant le prix de vente du portage de repas à domicile à 8.40 €,

Vu la délibération N°2019/03/05/03 du 5 mars 2019 modifiant le prix de vente du portage de repas à 9.50 € à compter du 2 mai 2019,

Vu la délibération N°2021/11/30/06 du 30 novembre 2021 modifiant le prix de vente du portage de repas à 9.85 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération N°2023/01/31/15 du 31 janvier 2023 modifiant le prix de vente du portage de repas à 10 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Nathalie BISIGNANO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales et de la vie sportive explique qu'il convient de fixer un nouveau prix de vente du portage de repas afin de limiter le reste à charge supporté par la Communauté de Communes Val de Saône Centre

**Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :**

eu égard notamment à l'augmentation du prix d'achat du repas auprès de la cuisine centrale de l'hôpital de Thoissey, qui passe de 6.80€ à 7.40€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (dont 0.70€ pour le potage).

Il est proposé un tarif de 10.50 € (dix euros et cinquante centimes) par repas livré, qui serait appliqué à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 après information aux bénéficiaires.

Vu l'avis favorable de la commission Social et Vie Sportive du 16 novembre 2023,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 11 décembre 2023,

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité,**

**FIXE à 10.50 €** (dix euros et cinquante centimes) le prix de vente d'un repas livré par le service communautaire de portage à domicile à compter du 1<sup>er</sup> février 2024,

**PRECISE** que ce tarif n'est pas assujetti à la TVA.

**N°2023/12/19/03 – AUTORISATION DE PROGRAMME « MISE EN SEPARATIF MONTCEAUX » DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT**

Vu les articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/01/31/12 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu le budget Assainissement Collectif voté le 28 mars 2023,

Vu la délibération n°2023/03/28/32 du 28 mars 2023 portant sur la création et l'ouverture des crédits de paiement de l'autorisation de programme « Mise en séparatif Montceaux »,

Vu le montant des crédits de paiement mandatés pour le programme de travaux de mise en séparatif des réseaux sur la commune de Montceaux (opération budgétaire n° 55 « Mise en séparatif Montceaux ») sur l'exercice budgétaire 2023 s'élevant à 13 722,43 euros HT,

Considérant qu'il convient de maintenir le montant de l'AP/CP « Mise en séparatif Montceaux » à 843 000 € HT et d'actualiser la répartition des crédits de paiement relatifs à cette AP/CP,

Monsieur le Président propose de constater les crédits réalisés en 2023 et de reporter le solde des crédits 2023 sur 2024,

L'échéancier de réalisation est présenté dans le tableau ci-dessous, précédé des explications portant sur les intitulés :

- la colonne "AP" indique le montant total de l'Autorisation de Programme,
- la colonne "CP 2023" indiquent les dépenses déjà réalisées (pour mémoire CP correspond à Crédits de Paiement),
- les colonnes "CP 2024" et "CP 2025" indiquent les crédits prévisionnels des années 2024 et 2025,
- la ligne "Situation antérieure" correspond au montant initial voté par le conseil communautaire le 28 mars 2023,
- la ligne "Actualisation" présente les modifications proposées,
- la ligne "Situation après actualisation" présente l'autorisation de programme modifiée soumise au vote.

<b>Programme</b> Mise en séparatif Montceaux (op n°55)	<b>AP</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>
Situation antérieure	843 000€ HT	84 300€	470 000€	288 700€
Actualisation		- 70 577,57€	70 577,57€	
Situation après actualisation	843 000€ HT	13 722,43€	540 577,57€	288 700€

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2023 sur l'actualisation des crédits de paiement pour cette opération,

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'actualisation des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme « Mise en séparatif Montceaux », tout en maintenant le montant de l'AP/CP à 843 000 euros HT.

**DECIDE** d'inscrire les crédits de paiements tels que détaillés dans le tableau pour chaque année budgétaire concernée :

**Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :**

Programme Mise en séparatif Montceaux (op n°55)	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Situation antérieure	843 000€ HT	84 300€	470 000€	288 700€
Actualisation		- 70 577,57€	70 577,57€	
Situation après actualisation	843 000€ HT	13 722,43€	540 577,57€	288 700€

**AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses afférentes selon les crédits de paiement fixés annuellement.

**N°2023/12/19/04 – AUTORISATION DE PROGRAMME « ETUDES AU TITRE DE GESTION PATRIMONIALE » DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT**

Vu les articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/01/31/12 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu le budget Assainissement Collectif voté le 28 mars 2023,

Vu la délibération n°2023/03/28/33 du 28 mars 2023 portant sur la création et l'ouverture des crédits de paiement de l'autorisation de programme « Etudes au titre de gestion patrimoniale »,

Vu le montant des crédits de paiement mandatés pour la réalisation d'études et de contrôles réseaux (opération budgétaire n° 57 « Etudes au titre de gestion patrimoniale ») sur l'exercice budgétaire 2023 s'élevant à 3 876,50 euros HT,

Considérant qu'il convient de maintenir le montant de l'AP/CP « Etudes au titre de gestion patrimoniale » à 250 000 euros HT et d'actualiser la répartition des crédits de paiement relatifs à cette AP/CP,

Monsieur le Président propose de constater les crédits réalisés en 2023 et de reporter le solde des crédits 2023 sur 2024,

L'échéancier de réalisation est présenté dans le tableau ci-dessous, précédé des explications portant sur les intitulés :

- la colonne "AP" indique le montant total de l'Autorisation de Programme,
- la colonne "CP 2023" indiquent les dépenses déjà réalisées (pour mémoire CP correspond à Crédits de Paiement),
- les colonnes "CP 2024", "CP 2025", "CP 2026" et "CP 2027" indiquent les crédits prévisionnels des années 2024, 2025, 2026 et 2027,
- la ligne "Situation antérieure" correspond au montant initial voté par le conseil communautaire le 28 mars 2023,
- la ligne "Actualisation" présente les modifications proposées,
- la ligne "Situation après actualisation" présente l'autorisation de programme modifiée soumise au vote.

Programme Etudes au titre de gestion patrimoniale (op n°57)	AP proposée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Situation antérieure	250 000€ HT	61 500€	50 000€	50 000€	50 000€	38 500€
Actualisation		57 623,50€	57 623,50€			
Situation après actualisation	250 000€ HT	3 876,50€	107 623,50€	50 000€	50 000€	38 500€

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2023 sur l'actualisation des crédits de paiement pour cette opération,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'actualisation des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme « Etudes au titre de gestion patrimoniale », tout en maintenant le montant de l'AP/CP à 250 000 euros HT.

**DECIDE** d'inscrire les crédits de paiements tels que détaillés dans le tableau pour chaque année budgétaire concernée :

Programme Etudes au titre de gestion patrimoniale (op n°57)	AP proposée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Situation antérieure	250 000€ HT	61 500€	50 000€	50 000€	50 000€	38 500€
Actualisation		57 623,50€	57 623,50€			
Situation après actualisation	250 000€ HT	3 876,50€	107 623,50€	50 000€	50 000€	38 500€

**AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses afférentes selon les crédits de paiement fixés annuellement.

**Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :**

**N°2023/12/19/05- AUTORISATION DE PROGRAMME « AMENAGEMENTS VELOURUTE VOIE BLEUE » DU BUDGET PRINCIPAL : ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT**

Vu les articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/01/31/12 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu le Budget PRINCIPAL – exercice 2023, voté le 28 mars 2023,

Vu la délibération 2022/03/29/30 du 29 mars 2022 portant sur la création et l'ouverture des crédits de paiement de l'Autorisation de programme « Aménagements Véloroute Voie Bleue » pour un montant total de 3 539 034€ TTC,

Vu la délibération 2022/12/13/01 du 13 décembre 2022 portant actualisation des crédits de paiement de l'Autorisation de programme « Aménagements Véloroute Voie Bleue »,

Vu le montant des crédits de paiement mandatés pour le programme d'aménagement de la Véloroute Voie Bleue (opération budgétaire n° 55 « Aménagements Chemin de Halage ») sur l'exercice budgétaire 2023 s'élevant à 2 109 775,11 euros TTC,

Considérant qu'il convient de réduire le montant de l'AP/CP « Aménagements Véloroute Voie Bleue » de 3 539 034 euros à 2 585 825,34 euros et d'actualiser la répartition des crédits de paiement relatifs à cette AP/CP,

Monsieur le Président propose de constater les crédits réalisés en 2023 et de réduire le montant des crédits 2023 et 2024.

L'échéancier de réalisation est présenté dans le tableau ci-dessous, précédé des explications portant sur les intitulés :

- la colonne "AP" indique le montant total de l'Autorisation de Programme,
- la colonne "CP 2022" indique les dépenses déjà réalisées (pour mémoire CP correspond à Crédits de Paiement),
- la colonne "CP 2023" indique les dépenses déjà réalisées,
- la colonne "CP 2024" indique les crédits prévisionnels de l'année 2024,
- la ligne "Situation antérieure" correspond au montant initial voté par le conseil communautaire le 29 mars 2022,
- la ligne "Actualisation 2022" présente les modifications votées le 13 décembre 2022,
- la ligne "Situation après actualisation" présente l'autorisation de programme votée le 13 décembre 2022,
- la ligne "Actualisation 2023" présente les modifications proposées,
- la ligne "Situation après actualisation" présente l'autorisation de programme modifiée soumise au vote.

<b>Autorisation de Programme Aménagements Véloroute Voie Bleue (op n° 55)</b>	<b>AP</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>
Situation antérieure	3 539 034,00 TTC	1 074 397,00	1 760 455,00	704 182,00
Actualisation 2022		- 988 571,66	+ 988 571,66	
Situation après actualisation	3 539 034,00 TTC	85 825,34	2 749 026,66	704 182,00
Actualisation 2023	- 953 208,66 TTC		- 499 026,66	- 454 182,00
Situation après actualisation	2 585 825,34 TTC	85 825,34	2 250 000,00	250 000,00

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'actualisation des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme pour les « Aménagements de la Véloroute Voie Bleue tout en réduisant le montant de l'AP/CP à 2 585 825,34 euros TTC.

**DECIDE** d'inscrire les crédits de paiements tels que détaillés dans le tableau pour chaque année budgétaire concernée :

<b>Autorisation de Programme Aménagements Véloroute Voie Bleue (op n° 55)</b>	<b>AP</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>
Situation antérieure	3 539 034,00 TTC	1 074 397,00	1 760 455,00	704 182,00
Actualisation 2022		- 988 571,66	+ 988 571,66	
Situation après actualisation	3 539 034,00 TTC	85 825,34	2 749 026,66	704 182,00
Actualisation 2023	- 953 208,66 TTC		- 499 026,66	- 454 182,00
Situation après actualisation	2 585 825,34 TTC	85 825,34	2 250 000,00	250 000,00

**AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses afférentes selon les crédits de paiement fixés annuellement.

**N°2023/12/19/06 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE VISIONIS 4**

Vu le Budget annexe Visionis 4 – exercice 2023 voté le 28 mars 2023,

**Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :**

Considérant que ce budget n'a plus lieu d'exister dans la mesure où l'ensemble immobilier a été vendu et que toutes les opérations comptables ont été réalisées.

Le compte administratif, ainsi que le compte de gestion dressé par le comptable public, seront votés avant le 30 juin 2024.

Vu l'information à M. Lionel VIRICEL, trésorier,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 11 décembre 2023,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ACCEPTE** la clôture du budget annexe VISIONIS 4 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget, soumis au régime de la TVA.

**N°2023/12/19/07 – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°4**

Vu le Budget PRINCIPAL – exercice 2023, voté le 28 mars 2023,  
Vu la décision modificative n° 1, votée le 27 juin 2023,  
Vu la décision modificative n° 2, votée le 26 septembre 2023,  
Vu la décision modificative n° 3, votée le 31 octobre 2023,

Vu la nécessité de rajouter des crédits supplémentaires au compte 615221 afin d'assurer les dépenses nécessaires aux réparations du toit du Jardin des Sports suite au sinistre de grêle intervenu en juillet 2023,

Vu la nécessité de rajouter des crédits supplémentaires au compte 6542 « Créances éteintes » et de diminuer simultanément des crédits au compte 6541 « Admissions en non-valeur »,

Vu la notification du montant définitif de la part de fraction de TVA en compensation de la THRP affectée à la Communauté de Communes pour un montant de 1 884 130 euros alors qu'il était prévu initialement un montant de 1 927 625 euros,

Vu la notification du montant définitif de la part de fraction de TVA en compensation de la CVAE affectée à la Communauté de Communes pour un montant de 752 879 euros alors qu'il était prévu initialement un montant de 770 215 euros,

Vu la notification du montant définitif du fond départemental de péréquation de la TP affectée à la Communauté de Communes pour un montant de 132 020 euros alors qu'il était prévu initialement un montant de 100 000 euros,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 3 000 euros au compte 2313 Opération N°86 « Extension du siège de la CCVSCentre 2023 »,

Vu l'actualisation des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme « Aménagement de la Véloroute Voie Bleue » il convient de diminuer les crédits au compte 2315 Opération N°55 « Aménagements Chemin de Halage » d'un montant de 499 026,66 euros,

Vu la notification du montant définitif de la subvention du Conseil Départemental pour l'aménagement de la Véloroute pour un montant de 532 170,69 euros alors qu'il était prévu initialement un montant de 587 184 euros,

Vu l'actualisation du montant définitif de la subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'aménagement de la Véloroute pour un montant de 546 312 euros alors qu'il était prévu initialement un montant de 880 774 euros,

Vu la notification du montant définitif de la subvention de l'Etat au titre de la DSIL pour l'aménagement de la Véloroute pour un montant de 210 593 euros alors qu'il était prévu initialement un montant de 337 043 euros

Vu la notification du montant de la subvention de l'Etat au titre de la DETR pour l'aménagement de modes doux rue de l'industrie à Montmerle sur Saône pour un montant de 105 000 euros,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au budget PRINCIPAL,

Après avis favorable de la Commission Finances du 11 décembre 2023,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n°4 du Budget Principal 2023 contenant les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses	c/615221 – F.321 – Entretien et réparations bâtiments publics	+ 3 200,00 €
	c/6541 – F.020 – Admissions en non valeurs	- 2 000,00 €
	c/6542 – F.020 – Créances éteintes	+ 2 000,00 €
	c/615221 – F.020 – Entretien et réparations bâtiments publics	+ 53 089,66 €
	c/023 – F.020 – Virement à la section d'investissement	- 85 100,66 €
	<b>Sous-total</b>	<b>- 28 811,00 €</b>
Recettes	c/7351 – F.020 – Fraction de TVA THRP	- 43 495,00 €
	c/7352 – F.020 – Fraction de TVA CVAE	- 17 336,00 €
	c/74836 – F.020 – Fond départemental de péréquation de la TP	+ 32 020,00 €
		<b>Sous-total</b>

Section d'Investissement

Dépenses	c/2313 – op.86 – F.020 – Extension du siège de la CCVSCentre 2023	+ 3 000,00 €
	c/2315 – F.588 – Op. 55 - Aménagement Véloroute	- 499 026,66 €
	<b>Sous-total</b>	<b>- 496 026,66 €</b>
Recettes	c/1323 – F.588 – Op. 55 - Aménagement Véloroute	- 55 014,00 €
	c/1322 – F.588 – Op. 55 - Aménagement Véloroute	- 334 462,00 €
	c/13462 – F.588 – Op. 55 - Aménagement Véloroute	- 126 450,00 €
	c/13462 – F.588 – Op. 40 – Programme voirie 2017	+ 105 000,00 €
	c/021 – F.020 – Virement de la section de fonctionnement	- 85 100,66 €
	<b>Sous-total</b>	<b>- 496 026,66 €</b>

**N°2023/12/19/08 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu le Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF – exercice 2023, voté le 28 mars 2023,

Vu la décision modificative n° 1, votée le 26 septembre 2023,

Vu l'actualisation des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme « Mise en séparatif Montceaux », il convient de diminuer les crédits au compte 2315 Opération N°55 « Mise en séparatif Montceaux » d'un montant de 70 577,57 euros,

Vu l'actualisation des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme « Etudes au titre de gestion patrimoniale », il convient de diminuer les crédits au compte 2031 Opération N°57 « Etudes au titre de gestion patrimoniale » d'un montant de 57 623,50 euros,

Vu la possibilité de diminuer les crédits en dépenses au compte 2315 Opération N°29 « Mise en séparatif Chemin des Muriers Montmerle » d'un montant de 212 000 euros car non utilisés,

Vu la possibilité de diminuer les crédits au compte 2315 Opération N°3R28 « Réhabilitation des réseaux selon priorité 1&2 du Schéma Directeur 2016 » d'un montant de 155 035 euros car non utilisés,

Vu la nécessité de diminuer les crédits en recettes au compte 2315 Opération N°29 « Mise en séparatif Chemin des Muriers Montmerle » d'un montant de 197 000 euros, cette recette devant être inscrite en opération pour compte de tiers,

Vu la nécessité de diminuer les crédits au compte 1313 Opération N°3R28 « Réhabilitation des réseaux selon priorité 1&2 du Schéma Directeur 2016 » d'un montant de 2 825 euros, la subvention de 2018 étant caduque,

Vu la notification de la subvention accordée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée d'un montant de 100 389 euros pour les travaux sur canalisations SDA sur la partie nord du territoire,

Vu la notification de la subvention accordée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée d'un montant de 16 599 euros pour la réhabilitation de réseaux Grande Rue à Francheleins,

Monsieur le Président explique qu'il a été acté de la passation de conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage entre les communes et la Communauté de Communes Val de Saône Centre ayant pour objet de confier à cette dernière le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune les travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales.

Il précise enfin que la Communauté de Communes va payer les travaux puis se faire rembourser par la commune le coût des travaux réellement exécutés à l'achèvement des travaux.

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 19 décembre 2023

7

**Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :**

Il conclut que les opérations comptables doivent être identifiées dans des opérations dites « pour compte de tiers » par des inscriptions budgétaires aux comptes 4581 en dépenses et 4582 en recettes Opération N°58 « Mise en séparatif des réseaux d'assainissement »,

Vu la possibilité de diminuer les crédits en recettes au compte 1641 « Emprunts » d'un montant de 412 399 euros,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF,

Sur proposition de la Commission Finances du 11 décembre 2023,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget Assainissement Collectif 2023 contenant les écritures suivantes :

Section d'Investissement

Dépenses	c/2315 – op.55 – F.921 – Mise en séparatif Montceau	- 70 577,50 €
	c/2315 – op.57 – F.921 – Etudes au titre de la gestion patrimoniale	- 57 623,50 €
	c/2315 – op.29 – F.921 – Mise en séparatif Chemin des Muriers Montmerle	- 212 000,00 €
	c/2315 – op.3R28 – F.921 – Réhabilitation des réseaux selon priorité 1&2 du Schéma Directeur 2016	- 155 035,00 €
	c/458104 – op.58 – F.921 – Mise en séparatif des réseaux EU/EP Messimy	+ 65 000,00 €
	c/458105 – op.58 – F.921 – Mise en séparatif des réseaux EU/EP Guéreins	+ 135 000,00 €
	c/458106 – op.58 – F.921 – Mise en séparatif des réseaux EU/EP Montmerle	+ 255 000,00 €
	<b>Sous-total</b>	<b>- 40 236,00€</b>
Recettes	c/2315 – op.29 – F.921 – Mise en séparatif Chemin des Muriers Montmerle	- 197 000,00 €
	c/1313 – op.3R28 – F.921 – Réhabilitation des réseaux selon priorité 1&2 du Schéma Directeur 2016	- 2 825,00 €
	c/13111 – op.54 – F.921 – Travaux canalisations SDA partie nord du territoire	+ 100 389,00 €
	c/13111 – op.56 – F.921 – Réhabilitation réseau Grande Rue à Francheleins	+ 16 599,00 €
	c/458204 – op.58 – F.921 – Mise en séparatif des réseaux EU/EP Messimy	+ 65 000,00 €
	c/458205 – op.58 – F.921 – Mise en séparatif des réseaux EU/EP Guéreins	+ 135 000,00 €
	c/458206 – op.58 – F.921 – Mise en séparatif des réseaux EU/EP Montmerle	+ 255 000,00 €
	c/1641 – F.10 – Emprunts	- 412 399,00 €
		<b>Sous-total</b>

**PRECISE** que l'opération suivante est créée par la présente décision modificative :

- ✓ Op.58 : Mise en séparatif des réseaux d'assainissement

**N°2023/12/19/09 – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS AUX AMÉNAGEMENTS SUR DIVERS OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT (2 LOTS)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique 2019 avec notamment les articles R2123-1 (section 1°), R2123-4 et R2123-5 (procédures adaptées),

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et l'avis rectificatif paru le 21 septembre 2023, au BOAMP,

Vu le procès-verbal de classement des offres établi le 20 novembre 2023, après réunion de la CEO,

Vu les crédits inscrits au budget,

M. MICHAL, Vice-Président, propose au Conseil communautaire d'autoriser la signature du marché relatif aux travaux d'aménagements sur divers ouvrages d'assainissement (2 lots).

Le lot n°1 (Métallerie et électro-mécanique) consiste à :

- ⇒ Sécuriser les postes de relèvement via l'installation de système de fermeture du capot, de grille antichute et de clôtures [Lieux : Garnerans, Illiat, Mogneneins, Peyzieux/Saône et St-Didier/Chal.]
- ⇒ Aménager la STEP (de type lagune, filtre planté de roseau ou boues activées) par un ensemble de travaux visant à corriger des dégradations ou améliorer leurs exploitations [Lieux : Garnerans, Illiat et Mogneneins]

Le lot n°2 (Canalisation et réseaux) consiste à :

- ⇒ Aménager le réseau d'assainissement pour éviter l'intrusion d'eau de la Chalaronne et de la Saône via l'installation de clapet de nez et des tampons étanches [Lieux : Thoisy]
- ⇒ Poser un système de réseau de By-pass sur des STEP de type lagunage [Lieux : Garnerans et Mogneneins]

**Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :**

Il précise que dans la mesure où la durée des travaux est estimée à 3 mois au total et considérant le risque de rencontrer une contrainte technique, il propose d'autoriser le Président à signer tout avenant entraînant notamment une modification du prix inférieure ou égale à 15 % du montant.

**Le conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer les marchés de travaux pour un montant total de 253 172,00 HT soit 303 806,40 € TTC, ainsi que tout acte modificatif unilatéral entraînant une modification inférieure ou égale à 15% du montant, avec les entreprises et pour les montants ci-après précisés :

N° Lot	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT FORFAITAIRE
01	Métallerie et électro-mécanique	ALBERTAZZI sas (Mandataire du groupement) - 69210 LENTILLY + AINTERMETAL sas - 01400 CHÂTILLON/Chal. + SCTP sas - 69824 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS	149 730,00 € HT soit 179 676,00 € TTC
02	Canalisation et réseaux	CHOLTON sas – Agence de l'Ain 01090 GENOUILLEUX (siège : 69440 CHABANIERE)	103 442,00 € HT soit 124 130,40 € TTC

**PRECISE** que le marché est conclu à compter de sa notification et qu'il prendra fin à l'issue de la réception définitive des derniers travaux achevés (y compris la levée des réserves). Pour chacun des lots, le délai d'exécution des travaux comprendra une phase étude d'1 mois puis environ 2 mois de travaux, soit une durée estimée à 3 mois au total par lot, sous réserve de pouvoir respecter la contrainte de réalisation de certains travaux en période de basses eaux.

#### **N°2023/12/19/10– TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Fonction Publique,  
VU l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,  
VU la délibération n° 2023/10/31/05 du 31 octobre 2023 fixant le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Monsieur le Président rappelle que la France Services est ouverte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il précise que le temps de travail des agentes est de 24 heures pour l'Animatrice et 26 heures pour la Référente, ce qui correspond au référentiel proposé par la Préfecture en 2021 pour une ouverture au public à 24 heures par semaine.

Compte tenu des missions grandissantes de « France Services » avec l'accroissement du nombre d'usagers accueillis et l'intégration de deux partenaires supplémentaires obligatoires en 2024, Monsieur le Président propose d'augmenter le temps de travail des agentes à raison de 2 heures hebdomadaires pour chacune, tout en maintenant le temps d'ouverture au public à 24 heures par semaine afin que ce temps de travail supplémentaire leur permette d'assurer des missions hors accueil des usagers.

Il propose en outre de modifier l'intitulé des postes en remplaçant le terme d'Animateur(rice) par celui de Conseiller(ère) France Services.

M. Le Président précise que conformément au décret n°2021-571 du 10 mai 2021, il a saisi le Comité Social Territorial pour que, préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modifications apportées.

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilité, Mutualisation et services de proximité du 9 novembre 2023,

Vu l'avis favorable des agentes en date du 24 novembre 2023 pour une modification des postes au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023,

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**ACCEPTE** la proposition de :

- Suppression de l'emploi d'Animateur(rice) Référent(e) de la Maison France Services à temps non complet 26 heures hebdomadaires ouvert aux cadres d'emplois des Assistants territoriaux Socio-éducatifs ou des Rédacteurs territoriaux ou des Adjointes administratifs territoriaux ou des Agents Sociaux territoriaux,

**Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :**

- Création de l'emploi de Conseiller(ère) Référent(e) France Services à temps non complet 28 heures hebdomadaires ouvert aux cadres d'emplois des Assistants territoriaux Socio-éducatifs ou des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoint administratifs territoriaux ou des Agents Sociaux territoriaux,
- Suppression de l'emploi d'Animateur(rice) de la Maison France Services à temps non complet 24 heures hebdomadaires ouvert aux cadres d'emplois des Assistants territoriaux Socio-éducatifs ou des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoint administratifs territoriaux ou des Agents Sociaux territoriaux,
- Création de l'emploi de Conseiller(ère) France Services à temps non complet 26 heures hebdomadaires ouvert aux cadres d'emplois des Assistants territoriaux Socio-éducatifs ou des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoint administratifs territoriaux ou des Agents Sociaux territoriaux,

**FIXE** le tableau des emplois permanents, tel qu'indiqué ci-après, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**ET AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux formalités administratives.

<b>Tableau des emplois permanents à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>			
<b>Emplois</b>	<b>Nombre</b>	<b>Cadre (s) d'emploi autorisé(s) par le conseil communautaire</b>	<b>Groupes fonctions RIFSEEP</b>
<b>Filière administrative</b>			
Directeur / Directrice des services	1	Cadre d'emplois des Attachés territoriaux	A1
Directeur Adjoint / Directrice Adjointe des services	2	Cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A1 ou A2
Directeur / Directrice du Pôle tourisme	1	Cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A2 ou B1
Directeur / Directrice du Pôle cadre de vie	1	Cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A2 ou B1
Responsable des Ressources Humaines	1	Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoint administratifs territoriaux	B1
Responsable de gestion comptable	1	Cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoint administratifs territoriaux	A3 ou B1
Chargé de mission mutualisation et proximité	1	Cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A4 ou B2
Instructeur des actes d'urbanisme	2	Cadre d'emplois des Rédacteurs ou des Techniciens territoriaux ou des Adjoint administratifs territoriaux	B2 ou C1
Responsable de développement économique et territorial	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoint administratifs territoriaux	B1 ou C1
Assistant(e) de direction et chargé(e) de communication	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoint administratifs territoriaux	B3 ou C1
Assistant(e) administratif(ve) du Pôle Cadre de Vie	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoint administratifs territoriaux	B3 ou C1
Assistant(e) RH	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoint administratifs territoriaux	B3 ou C1
Assistant(e) administrative et comptable	1	Cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux ou des Rédacteurs territoriaux	C1 ou B3
Assistant(e) de gestion administrative du Pôle Technique	1	Cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux	C1
Chargé(e) de la Commande publique et des dossiers juridiques et contentieux	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Attachés territoriaux	B2 ou A4
Chargé(e) de la Commande publique et de la Prévention	1	Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux	B2
Agent d'accueil et de gestion d'une structure touristique	2	Cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux	C1
Agent d'accueil et de gestion d'une structure touristique et d'hébergement	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoint administratifs territoriaux	B3 ou C1
<b>Filière animation</b>			
Responsable Enfance Jeunesse	1	Cadre d'emplois des Adjoint d'animation territoriaux ou des Animateurs territoriaux	B2 ou C1
Accueil et Gestion (Responsable-Adjoint de l'ALSH)	1	Cadre d'emplois des Adjoint d'animation territoriaux	C1

**Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :**

<b>Filière Technique</b>			
Directeur / Directrice du Pôle Technique	1	Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux ou des techniciens territoriaux	A2 ou B1
Responsable adjoint(e) du Pôle Technique et responsable du service assainissement	1	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques, Agents de maîtrise ou des Techniciens territoriaux	B1
Responsable Bâtiments/Espaces extérieurs	1	Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, Adjointes Techniques ou des Agents de maîtrise	B2 ou C1
Technicien Assainissement	1	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques, Agents de maîtrise Ou des Techniciens territoriaux	B2 ou C1
Responsable Environnement	1	Cadre d'emplois des Ingénieurs ou Techniciens territoriaux ou des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A4 ou B1
Entretien et Surveillance	3	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques	C2 et C2 logé
Agent polyvalent	1	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques 35h/semaine	C2
<b>Filière sociale et médico-sociale</b>			
Directeur/Directrice du service Petite Enfance (suppression au 1 <sup>er</sup> octobre 2022)	1	Cadre d'emplois des Puéricultrices Territoriales	A3
Directeur/Directrice du service Petite Enfance	1	Cadre d'emplois des Puéricultrices Territoriales ou des Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A3
Adjoint(e) au Directeur/Directrice du service Petite Enfance	1	Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A3
Animateur/Animatrice du RPE VisioRelais - Responsable de la Microcrèche	1	Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A4 (25 h) A3 (10 h)
Assistant(e) d'accueil des enfants du Pôle VisioCrèche	9	Cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux Ou des Agents Sociaux territoriaux	C2 ou C1
Assistant(e) d'accueil des enfants du Service Petite Enfance	1	Cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux Ou des Agents Sociaux territoriaux	C2 ou C1
Aide Auxiliaire de puériculture à la microcrèche	2	Cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux	C2

<b>Tableau des emplois permanents à temps non complet au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>			
<b>Emplois</b>	<b>Nombre</b>	<b>Cadre (s) d'emploi autorisé(s) par le conseil communautaire</b>	<b>Groupes fonctions RIFSEEP</b>
<b>Filière administrative</b>			
Secrétaire du service Petite Enfance	1	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux 28h/semaine	C1
Agent d'accueil et de gestion d'une structure touristique et d'hébergement	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjointes administratifs territoriaux 28h/semaine	B3 ou C1
Conseiller(ère) Référent(e) France Services	1	Cadre d'emplois des Assistants territoriaux Socio-éducatifs ou des Rédacteurs territoriaux ou des Adjointes administratifs territoriaux ou des Agents Sociaux territoriaux 28h/semaine	A4 ou B3 ou C1
Conseiller(ère) France Services	1	Cadre d'emplois des Assistants territoriaux Socio-éducatifs ou des Rédacteurs territoriaux ou des Adjointes administratifs territoriaux ou des Agents Sociaux territoriaux 26h/semaine	A4 ou B3 ou C2
<b>Filière Animation</b>			
Animateur/Animatrice de l'ALSH	6	Cadre d'emplois des Adjointes d'animation territoriaux 25 h/semaine	C2
<b>Filière Technique</b>			
Entretien et surveillance	1	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques 7h/semaine	C2

**Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :**

Assistant(e) de service du Pôle VisioCrèche	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux 30h/semaine	C2
Assistant(e) de service et d'accueil du Pôle VisioCrèche	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux 30h/semaine	C2
Entretien des bureaux, du RPE et entretien et surveillance du gymnase et du centre sportif	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques 18h/semaine	C2
<b>Filière sociale et médico-sociale</b>			
Référent(e) santé, prévention et accueil inclusif	1	Cadres d'emplois des Infirmiers de Soins Généraux Territoriaux, Infirmiers Territoriaux ou des Puéricultrices Territoriales 28h/semaine	A4 ou B2
Assistant(e) d'accueil des enfants du Pôle VisioCrèche	1	Cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux ou des Agents Sociaux territoriaux 28h/semaine	C1 ou C2
Agent en charge du portage des repas à domicile	2	Cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux (17h30/semaine)	C2
Animateur/Animatrice du RPE SaôneRelais	1	Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants 21h30/semaine	A4
Auxiliaire de puériculture à la micro-crèche	1	Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux (28h/semaine)	C1
Aide Auxiliaire de puériculture à la micro-crèche	1	Cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux (30 h/semaine)	C2

**N°2023/12/19/11– ACCUEIL DE LOISIRS : CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES A COMPTER DU 10 JANVIER 2024**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1° disposant que les collectivités territoriales et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Monsieur le Président explique que règlementairement, le remplacement d'un agent titulaire par un contractuel sous CDD est possible sans qu'une délibération ne soit prise, mais que la durée du contrat du(e) remplaçant(e) est liée à la durée de l'absence de l'agent titulaire ; il ajoute que depuis août 2023, les arrêts de travail d'une animatrice de l'Accueil de Loisirs pour des durées de 15 jours à un mois environ se sont succédés mais qu'il est particulièrement difficile de recruter un(e) remplaçant(e) sur de courtes durées sans que les candidat(e)s ne puissent se projeter dans les semaines ou les mois qui suivent.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'afin de tenter de rendre le contrat plus attractif et de maintenir une jauge d'accueil des enfants à 86 le mercredi, il est proposé de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet 23 heures hebdomadaires annualisées dans les conditions prévues dans le code général de la fonction publique susvisé à compter du 10 janvier 2024 pour une période initiale d'environ 6 mois, soit jusqu'au mercredi 3 juillet 2024 (date du dernier mercredi avant les vacances scolaires).

Il précise que cette création d'emploi contractuel est proposée sous réserve que l'animatrice ne reprenne son service au 4 janvier 2024, date de la fin de son arrêt de travail en cours. Il conclut pour indiquer que si l'animatrice reprend son service dans le premier semestre 2024, le CDD du(e) remplaçant(e) se poursuivra tout de même jusqu'à son terme.

Vu l'avis favorable du bureau du 12 décembre 2023,

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**CRÉE un emploi** pour accroissement temporaire d'activité **d'Animateur(rice)** à temps non complet pour une durée de travail de **23 heures hebdomadaires annualisées à compter du mercredi 10 janvier 2024 jusqu'au mercredi 3 juillet 2024**, emploi dont la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjoints d'animation.

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre les dispositions relatives au recrutement et à procéder aux formalités administratives.

**Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3,

Considérant que le site du SDIS de Trévoux qui accueillait des permanences du service de médecine préventive du CDG01 a fermé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 et qu'il était proposé aux agents des collectivités adhérentes, comme la CCVSC, de se rendre sur la commune de Meximieux pour les visites médicales périodiques à compter de cette date,

Afin de limiter les déplacements des agents, il a été proposé au CDG01 la mise en place d'une permanence dans les locaux du pôle médico-social appartenant à la CCVSC au sein de Visiosport à Montceaux,

Vu la demande du Centre de Gestion de l'Ain de pouvoir occuper les locaux du Pôle médico-social le jeudi, à raison de 48 jours maximum par an, pour son service de Médecine Préventive,

Monsieur le Président propose de signer une convention avec le Centre de Gestion de l'Ain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 prévoyant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 650 €. Il précise que cette redevance variera en même temps, et dans les mêmes proportions, que l'indice INSEE du coût de la construction. La variation s'appréciera au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par comparaison de l'indice publié au jour de la révision et de l'indice de l'année précédente.

Après avis favorable de la commission Finances du 11 décembre 2023,

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative au pôle médico-social, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'une durée de 3 ans et renouvelable tacitement sauf décision de résiliation avec un préavis de 3 mois.

**PRECISE**, selon l'article 7 de ladite convention, que la redevance annuelle est fixée à 650 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et révisable, annuellement au 1<sup>er</sup> janvier, selon l'indice du coût de la construction.

Vu la délibération n°2021/03/30/02 du 30 mars 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Val de Saône Centre approuvant l'implantation du siège de la France Services Val de Saône Centre dans les locaux situés 2 rue de Lyon à Montmerle-sur-Saône, propriété du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ain Val de Saône,

Vu le bail de location signé le 1<sup>er</sup> juillet 2021 entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et le Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ain Val de Saône,

Vu les dispositions exposées au chapitre I dudit bail donnant autorisation à la communauté de communes, pendant les horaires d'ouverture de la France Services, de disposer des espaces à profit de tiers tels que « les opérateurs définis au titre du label d'Etat France services, des partenaires locaux à vocation sociale et du conseiller numérique pour l'organisation et la tenue de permanences et d'ateliers numériques au sein de la Maison France services à destination des usagers et dans une continuité de mission de service public de proximité ou d'accès au numérique »,

Vu la demande du Département de l'Ain sis à Bourg en Bresse, de disposer d'un espace au sein de la France services dans le cadre des missions sociales du Centre Départemental de la Solidarité, et plus particulièrement des missions d'accompagnement des personnes et des familles en situation difficile par les travailleurs sociaux,

Considérant que les missions d'accompagnement des assistants sociaux départementaux relèvent pleinement du champ de compétence des politiques sociales,

Considérant que la commission permanente du Conseil Départemental sera saisie de cette demande lors de sa séance de février 2024 pour autoriser la signature d'une convention de mise à disposition annuelle,

Monsieur SAUJOT, Vice-Président, propose de mettre à disposition, à titre gratuit, un espace d'accueil à la France Services aux travailleurs sociaux du Centre Départemental de la Solidarité (CDS) de Saint-Didier-sur-Chalaronne le vendredi de 14h à 17h30 et de signer une convention qui définit les modalités d'utilisation des locaux et des matériels pour une période temporaire de 3 mois dans un premier temps, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2024, puis pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, convention qui sera renouvelable par reconduction expresse.

Cette mise à disposition vise à permettre au Département de renforcer le maillage partenarial local autour de l'accompagnement des usagers ainsi que l'accessibilité et la proximité avec le public ciblé.

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilité Mutualisation et Services de proximité du 14 décembre 2023,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention relative à l'utilisation des locaux et des équipements de la France Services Val de Saône Centre entre la communauté de communes et le Département de l'Ain au bénéfice du Centre Départemental de la Solidarité pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, renouvelable par reconduction expresse.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention y compris en cas de renouvellement, et à effectuer toutes les diligences dans le cadre de cette démarche,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout autre document contractuel proposé par le Département pour la mise en œuvre de cette occupation des locaux de la France Services, tel qu'une convention temporaire pour une durée de 3 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2024.

**N°2023/12/19/14 – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE JEUNES (MLJ) BRESSE DOMBES COTIERE POUR LA TENUE DE PERMANENCES AU SEIN DE LA FRANCE SERVICES VAL DE SAONE CENTRE**

Vu la délibération n°2022/12/13/15 du 13 décembre 2022 relative à la signature d'une convention de partenariat de la Communauté de communes Val de Saône Centre avec la Mission Locale Jeunes (MLJ) Bresse Dombes Côtière,

Vu la convention de partenariat signée les 22 novembre et 20 décembre 2022 entre la MLJ Bresse Dombes Côtière et la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, et notamment son article 2 précisant que la communauté de communes met à disposition de la MLJ une salle équipée située 166 route de Francheleins à Montceaux pour les permanences de l'association qui ont lieu une demi-journée tous les quinze jours selon un planning trimestriel transmis par la MLJ, et son article 4 précisant les missions d'accompagnement vers l'emploi des jeunes du territoire et la périodicité des permanences,

Vu la demande de la MLJ Bresse Dombes Côtière de disposer d'un site plus adapté pour l'organisation de ses permanences dans le cadre de ses missions d'accompagnement de réinsertion professionnelle auprès du jeune public,

Vu le bail de location signé le 1<sup>er</sup> juillet 2021 entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et le Centre Hospitalier intercommunal Ain Val de Saône dans le cadre de la location d'un local pour la résidence de la France Services du territoire,

Vu les dispositions exposées au chapitre I dudit bail donnant autorisation à la Communauté de Communes, pendant les horaires d'ouverture de la France services, « de disposer des espaces à profit de tiers tels que les opérateurs définis au titre du label d'Etat France services, des partenaires locaux à vocation sociale et du conseiller numérique pour l'organisation et la tenue de permanences et d'ateliers numériques au sein de la Maison France services à destination des usagers et dans une continuité de mission de service public de proximité ou d'accès au numérique »,

Considérant que les actions de la MJ Bresse Dombes Côtière relèvent pleinement du champ de compétence des politiques sociales,

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilité, Mutualisation et Services de proximité du 14 décembre 2023,

Monsieur SAUJOT, Vice-Président, propose la signature d'un avenant à la convention de partenariat entre la MLJ et la communauté de communes afin de permettre la tenue de permanences de l'association au sein de la France Services Val de Saône Centre à Montmerle-sur-Saône en lieu et place du local du pôle médico-social sis au 166 route de Francheleins à Montceaux et d'acter une périodicité hebdomadaire des permanences.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat avec la Mission Locale Jeunes Bresse Dombes Côtière.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant et à effectuer toutes les diligences dans le cadre de cette démarche.

**N°2023/12/19/15 – CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE A L'APPEL A PROJET AVELO 3 « DEVELOPPER LE SYSTEME VELO DANS LES TERRITOIRES »**

Vu le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) 2021-2026 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre approuvé par délibération n°2021/04/27/01 du 27 avril 2021,

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 19 décembre 2023

14

**Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :**

Vu le plan d'actions de mobilité de la communauté de communes, incluant le schéma directeur cyclable, approuvé par délibération n°2023/05/30/01 du 30 mai 2023,

Vu la délibération n°2023/10/31/04 du conseil communautaire du 31 octobre 2023 créant un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet de Chargé(e) de mission mobilité pour assurer les missions de mise en œuvre, d'animation et de suivi du Plan d'actions mobilité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour une durée de trois ans, éventuellement renouvelable dans la limite de six années,

Vu l'Appel à Projet AVELO 3 2024-2027 « Développer le système vélo dans les territoires », lancé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) pour encourager le développement de politiques cyclables en cohérence avec les autres politiques de mobilité et avec les politiques des autres échelons territoriaux,

Considérant la volonté de la communauté de communes de mettre en œuvre les actions et les aménagements modes doux identifiés dans le plan de mobilité,

Considérant que les études relatives aux aménagements cyclables, les actions d'animations et de communication et le poste de Chargé (e) de Mission Mobilité, pour la part dédiée aux actions de politique cyclable pourraient être éligibles à l'Appel à Projet AVELO 3 au titre des axes n°1 « Soutenir la construction d'une politique cyclable via le financement d'études », n°3 « Soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire » et n°4 « Soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire »,

Monsieur SAUJOT, Vice-Président, propose de déposer une candidature pour répondre à cet appel à projet.

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilité, Mutualisation et Services de proximité élargie à la Commission Environnement du 14 décembre 2023,

**Le conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité,**

**DECIDE** de déposer une candidature pour l'Appel à Projet AVELO 3 2024-2027 « Développer le système vélo dans les territoires » au titre des axes :

- n°1 « Soutenir la construction d'une politique cyclable via le financement d'études »,
- n°3 « Soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire »,
- et n°4 « Soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire ».

**APPROUVE** le plan de de financement du programme suivant :

Coût prévisionnel du programme		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant	Nature des recettes	Taux/montant	Montant
Etudes pour aménagements cyclables (études préalables et maîtrise d'œuvre)	96 500 € HT	AVELO 3 Axe 1 « soutenir la construction d'une politique cyclable via le financement d'études »	50%	48 250 €
Actions d'animation et de communication sur 3 ans	70 500€ HT	AVELO 3 Axe 3 « soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire »	50 %	35 250 €
Poste Chargé(e) de mission mobilité 1ETP sur 3 ans	120 000 € HT	AVELO 3 Axe 4 « soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée » :  <b>Dépenses éligibles : 0.5 ETP sur des actions de politique cyclable</b>	29 000 €/an pour 1ETP soit 87 000 € sur 3 ans <b>14 500 €/an pour 0.5 ETP soit 43 500 € sur 3 ans</b>	43 500 €
		Autofinancement	55.74 %	160 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>287 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>287 000 €</b>

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 19 décembre 2023

15

**Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :**

**PRECISE** qu'une demande de subvention au titre du dispositif « Fonds Vert » 2024 sera également sollicitée pour le financement du poste de Chargé(e) de Mission Mobilité.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N°2023/12/19/16 – AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE ET LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE**

Vu la délibération n° 2020/12/15/16 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 approuvant la convention de prestation de services entre la communauté de communes et la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne,

Considérant que les bâtiments et espaces extérieurs de la Communauté de Communes sur la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne ont évolué et que d'une part le site de l'ancienne patinoire écologique a changé de dénomination pour se nommer « zone annexe » (après suppression de cet équipement), que d'autre part l'Espace d'Initiation Athlétique a été aménagé et intégré au patrimoine de la Communauté de Communes,

Considérant en outre que la dénomination Relais Petite Enfance a remplacé Relais assistantes maternelles,

Monsieur CHAMPION, Vice-Président, propose de passer un avenant à la convention de prestation de services conclue entre la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne et la communauté de communes afin de prendre en compte ces modifications,

Vu l'avis favorable de la commission Bâtiments et Espaces Extérieurs du 29 novembre 2023

M. DUMAY indique que la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne n'a pas été informée de cette modification, mais il prend note de l'inscrire à un prochain conseil municipal.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant à la convention de prestation de services conclue entre la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne et la communauté de communes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant et tous documents se rapportant à cette affaire.

**N°2023/12/19/17 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020/06/08/06 du 08 juin 2020, la délibération n°2021/01/26/03 du 26 janvier 2021, la délibération n°2020/06/29/03 du 29 juin 2021, la délibération n°2022/01/25/21 du 25 janvier 2022, la délibération n°2022/11/29/01 du 29 novembre 2022 et la délibération n°2023/05/30/24 du 30 mai 2023 attribuant des délégations au président ;

**Le Conseil Communautaire,**

**PREND ACTE** des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

**N°2023/80 – Décision de procédure déclarée sans suite – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement du parc d'activité économique VISIONIS 7**

Vu l'avis d'appel public à concurrence n° 23-132098 paru le 22 septembre 2023 au BOAMP,

Vu la date de remise des offres fixée au 30 octobre 2023,

Vu le PV de classement des offres établi après réunion de la CEO du 20 novembre 2023,

Vu la réception d'une unique offre pour cette consultation,

Vu que plusieurs candidats potentiels ayant retiré le dossier de consultation des entreprises ont expliqué qu'ils n'avaient pas remis d'offre car le délai de consultation était trop court pour bâtir une équipe pluridisciplinaire,

Article 1<sup>er</sup> :

La consultation selon une procédure adaptée relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement du parc d'activité VISIONIS 7 est déclarée sans suite pour manque de concurrence.

Article 2 :

Une nouvelle consultation doit être lancée en laissant un délai de réponse plus important et en modifiant les exigences de références afin d'obtenir plusieurs offres.

**Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :**

**N°2023/81 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - Vente SCI DU HDB / SARL EURYDICE FINANCES**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Christèle DELAYAT-DUTHY, Notaire à La Chapelle de Guinchay (71570), dans le cadre de la vente d'un bien non bâti référencé ZV n°170 formant le lot n°3 du lotissement dénommé « Lotissement Artisanal de Bussière – Tranche 2 » d'une superficie de 3 058 m², situé sur le Parc Actival, lieudit En Bussière 01140 Saint-Didier sur Chalaronne, par la SCI DU HDB,

Vu l'avis favorable de M. Renaud DUMAY, Vice-Président délégué à l'Economie et à la Voirie,

Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de ne pas préempter le lot n°3 (parcelle cadastrée ZV n°170) d'une superficie de 3 058 m² dont la vente est envisagée au prix de 132 000 euros par la SCI DU HDB au profit de la SARL EURYDICE FINANCES.

M. Renaud DUMAY précise qu'il s'agit d'un bâtiment de 8 cellules à la vente ou à la location.

**N°2023/82 – Décision de procédure déclarée sans suite – Services d'assurances pour la Communauté de Communes Val de Saône Centre – Assurance des dommages aux biens et des risques annexes**

Vu la consultation lancée le 2 novembre 2023 sur le profil d'acheteur e-marchespublics.com,

Vu qu'aucune offre n'a été déposée sur le profil d'acheteur à la date limite de remise des offres le lundi 27 novembre 2023 à 12h00,

Article 1<sup>er</sup> :

La consultation selon une procédure adaptée relative au service d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes pour la Communauté de Communes Val de Saône Centre est déclarée sans suite.

Article 2 :

Conformément à l'article R2122-2 3° du code de la commande publique, la Communauté de Communes Val de Saône Centre envisage de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec une compagnie d'assurance pour répondre à ses besoins d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes.

**N°2023/83 – Validation de la convention avec le Syndicat d'Eau Potable (SEP) Bresse Dombes Saône du réseau d'eau potable et du plan de financement de l'Extension 2 du Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne**

Vu la convention de travaux d'extension du réseau d'eau potable à construire pour l'alimentation de l'Extension 2 du Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne et le plan de financement proposés par le Syndicat d'Eau Potable (SEP) Bresse Dombes Saône,

Vu l'avis favorable de M. Renaud DUMAY, Vice-Président délégué à l'Economie et à la Voirie,

Article 1<sup>er</sup> :

La convention de travaux entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et le Syndicat d'Eau Potable (SEP) Bresse Dombes Saône définissant les conditions partenariales, techniques et financière dans le cadre de l'alimentation en eau potable et la réalisation de 6 branchements de l'Extension 2 du Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne est validée, pour une estimation prévisionnelle à la charge de la communauté de communes comme suit :

Désignation des travaux	Montant estimatif en €
Terrassement et maçonnerie	15 270.75 € HT
Canalisation d'alimentation en eau potable	6 352.00 € HT
Fontainerie et accessoires	813.00 € HT
Branchements	5 860.00 € HT
Essais, plan et dossier	1 271.50 € HT
Montant total	<b>29 567.25 € HT</b>
Provision pour révision des prix	4 731.00 € HT
Montant des frais et honoraires	1 922.00 € HT
<b>Montant total en € HT</b>	<b>36 220.25 € HT</b>
<b>Montant total en € TTC</b>	<b>43 464.30 € TTC</b>

**N°2023/84 – Convention de partenariat des Gîtes de la Calonne avec l'Office de tourisme de Mâcon**

Vu la proposition de l'office de tourisme Mâcon Sud Bourgogne,

Considérant le besoin pour la structure d'être visible auprès des acteurs touristiques locaux,

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme du 4 décembre 2023,

Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de signer une convention de partenariat entre les Gîtes de la Calonne et l'office de tourisme Mâcon Sud Bourgogne afin d'intégrer la structure dans la brochure des hébergements 2024, le guide touristique 2024 ainsi que sur le site Internet de l'office de tourisme Mâcon Sud Bourgogne.

Article 2 :

Ladite convention sera valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 :

Le coût de ce partenariat pour les Gîtes de la Calonne est fixé à 150 euros.

**N°2023/85 – Convention de partenariat des Gîtes de la Calonne avec l'Office de tourisme Ars-Trévoux**

Vu la proposition de l'office de tourisme d'Ars-Trévoux,

Considérant le besoin pour la structure d'être visible auprès des acteurs touristiques locaux,

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme du 4 décembre 2023,

Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de signer une convention de partenariat entre les Gîtes de la Calonne et l'office de tourisme Ars-Trévoux afin d'intégrer la structure dans la brochure des hébergements 2024, le guide touristique 2024 ainsi que sur le site Internet de l'office de tourisme Ars-Trévoux.

Article 2 :

Ladite convention sera valable jusqu'au 31 octobre 2024.

Article 3 :

Le coût de ce partenariat pour les Gîtes de la Calonne est fixé à 90 euros.

**N°2023/86 – Convention d'honoraires avocat**

Vu la procédure d'appel introduite par un agent devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon le 22 septembre 2023, Considérant la proposition d'intervention du cabinet ITINERAIRES Avocats – 87, rue de Sèze – 69006 LYON,

Vu l'information au bureau communautaire,

Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de signer une convention d'honoraires sous forme de bon de commande avec le cabinet ITINERAIRES Avocats pour assurer la prestation de défense dans le cadre du recours contentieux formulé par un agent devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon suite à la décision de refus de reconnaissance de maladie professionnelle.

Article 2 :

Il est précisé que cette intervention sera réalisée pour un montant de 1 800 euros HT soit 2 160 euros TTC pour la rédaction d'un premier mémoire en défense sur la base de 12 heures de travail à 150 euros HT soit 180 euros TTC. Le cas échéant, pour chaque mémoire complémentaire, un devis préalable sera établi sur la base d'un taux horaire de 150 euros HT soit 180 euros TTC.

**N°2023/87 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre payant du gymnase intercommunal à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'association Basket Club de la Veyle**

Vu la délibération n°2023/04/25/01 relative à la modification des règlements intérieurs des équipements sportifs communautaires et fixation d'un tarif de mise à disposition occasionnelle à des entreprises ou organisations à but lucratif ainsi qu'à des associations extérieures au territoire,

Vu la demande de l'Association Basket Club de la Veyle d'utiliser le gymnase intercommunal à Saint-Didier-sur-Chalaronne le dimanche 17 décembre 2023 de 8h45 à 18h30,

Vu l'avis favorable de la Commission Social et Vie Sportive du 05/12/2023,

Article 1 :

La signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre payant (250 euros) du gymnase intercommunal à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'association Basket Club de la Veyle sise 5 route d'Illiat 01290 CRUZILLES-LES-MEPILLAT.

Article 2 :

Ladite convention autorise une utilisation du gymnase intercommunal à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE le dimanche 17 décembre 2023 de 8h45 à 18h30.

**N°2023/88 – Conventions de formation professionnelle avec SOLEUS**

Vu la décision du Président n°2023/17 en date du 31 mars 2023,

Considérant que la formation aux contrôles suivis et à la maintenance préventive des équipements sportifs qui devait initialement avoir lieu les 06 et 07 juillet 2023 a été annulée faute de planification par l'organisme SOLEUS,

Considérant le besoin en formation aux contrôles suivis et à la maintenance préventive des équipements sportifs et créatifs de deux agents du Pôle Technique, des deux gardiens logés et des agents et élus des communes de notre territoire,

Vu la proposition de conventions de formation professionnelle de SOLEUS,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1<sup>er</sup> :

La décision n°2023/17 en date du 31 mars 2023 susvisée est abrogée.

Article 1 :

Il est décidé de signer deux conventions de formation professionnelle avec SOLEUS pour permettre la formation aux contrôles suivis et à la maintenance préventive des équipements sportifs de 4 agents de la Communauté de Communes et 4 agents/élus des communes du territoire le 4 janvier 2024 et aux contrôles suivis et à la maintenance préventive des équipements récréatifs de 3 agents de la Communauté de Communes et 7 agents des communes du territoire le 5 janvier 2024.

Article 2 :

Il est précisé que cette formation d'une durée de 1 jour pour chaque session, soit 14 heures au total, sera réalisée pour un montant total de 1 560 € TTC.

**N°2023/89 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit des équipements foot du centre sportif intercommunal à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'Association Sportive Guéreins-Genouilleux-Montceaux sise à GUEREINS**

Vu la délibération N°2022/05/03/11 portant approbation des conventions occasionnelles de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs de la communauté de communes aux associations et autres organismes du territoire communautaire,

Vu la demande de l'Association Sportive Guéreins-Genouilleux-Montceaux d'utiliser temporairement le terrain synthétique et le terrain stabilisé du centre sportif à Saint-Didier-sur-Chalaronne,

Vu l'avis favorable de la Commission Social et Vie sportive du 05 décembre 2023,

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit des terrains synthétique et stabilisé du centre sportif intercommunal à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'ASGGM sise rue du stade 01090 GUEREINS.

Article 2 :

Ladite convention est signée pour une utilisation des terrains sur la période allant du 15 janvier au 27 mai 2024 inclus.

**N°2023/90 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - Vente SCI TMPA IMMO / SCI MCLG**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Amélie CARBONNAUX, Notaire à Montmerle sur Saône, dans le cadre de la vente d'un bien bâti sur terrain propre édifié sur les parcelles cadastrées :

- AB n°799 (69a 72ca), située 6018, Rue des Fondateurs

- AB n°805 (15ca) située Rue de l'Industrie

- AB n°807 (8ca) située Le Peleux

à Montmerle sur Saône(01090),

Vu l'avis favorable de M. Renaud DUMAY, Vice-Président délégué à l'Economie et à la Voirie,

Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de ne pas préempter le bien édifié sur les parcelles cadastrées AB n°799, AB n°805, AB n°807, situé à Montmerle sur Saône (01090) dont la vente est envisagée au prix de 1 250 000 € par la SCI TMPA IMMO représentée par Mme LAFONT Patricia au profit de la SCI MCLG représentée par M. REVOL Lionel.

**N°2023/91 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Actisport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'Association Sportive Guéreins-Genouilleux-Montceaux sise à GUEREINS**

Vu la délibération N°2022/05/03/11 portant approbation des conventions occasionnelles de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs de la Communauté de Communes aux associations et autres organismes du territoire communautaire,

Vu la demande de l'Association Sportive Guéreins-Genouilleux-Montceaux d'utiliser le gymnase Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne le vendredi 22 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la vice-présidente en charge de la commission Social et Vie Sportive du 12 décembre 2023,

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Actisport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'Association Sportive Guéreins-Genouilleux-Montceaux sise rue du Stade 01090 GUEREINS.

Article 2 :

Ladite convention est signée pour une utilisation du gymnase Actisport le vendredi 22 décembre 2023 de 20h00 à 22h00.

**N°2023/92 – Fixation des tarifs des Gîtes de la Calonne à compter du 18 décembre 2023**

Vu les tarifs fixés précédemment (délibérations n° 2017/05/30/19 du 30 mai 2017 & n° 2018/12/18/03 du 18 décembre 2018 ; décisions n° 2021/70 du 19 octobre 2021 ; n°2022/23 du 22 mars 2022 & n°2022/86 du 9 décembre 2022, n°2023/25 du 26 avril 2023)

Considérant le besoin de faire évoluer les tarifs existants de la structure,

Sur proposition de la commission tourisme du 4 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 11 décembre 2023,

Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de fixer les tarifs suivants pour les réservations enregistrées à compter du 18 décembre 2023 :

LOCATION DES GITES	Gîte 2 pers Le Moulin 1 Le Moulin 2 Le Lavoir	Gîte 4 pers Le Moulin 3	Gîte 6 pers Le Ruisseau 2 Le Ruisseau 3 Le Ruisseau 4 Le Ruisseau 5	Gîte 8 pers Le Ruisseau 1
<b>Du lundi au jeudi :</b>				
Tarif 1 nuit HT	50 € HT	60 € HT	70 € HT	90 € HT
Tarif 1 nuit TTC (tva 10%)	55 € TTC	66 € TTC	77 € TTC	99 € TTC
<b>Du vendredi au dimanche - Jours fériés - Veilles de jour férié :</b>				
Tarif 1 nuit HT	80 € HT	100 € HT	110 € HT	140 € HT
Tarif 1 nuit TTC (tva 10%)	88 € TTC	110 € TTC	121 € TTC	154 € TTC

**→ Une location minimum de 2 nuits est instaurée et exigée :**

- tous les week-ends (du vendredi au dimanche inclus)
- tous les jours fériés et veilles de jour férié de l'année (veille ou lendemain au choix du locataire)

**Cette obligation est levée 10 jours avant la date de location afin de pouvoir accepter des demandes « de dernière minute »**

**→ À partir de 5 nuits par gîte (soit consécutives soit non consécutives par cycle de 15 jours) :**

**10% de remise sur le prix HT de la location**

**→ À partir de 15 nuits par gîte (soit consécutives soit non consécutives par cycle de 30 jours - non applicable sur les périodes d'avril à octobre et entre le 20 et le 31 décembre) :**

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 19 décembre 2023

19

**Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :**

15% de remise sur le prix HT de la location

AUTRES PRESTATIONS	Tarif HT	Taux TVA appliqué	Tarif TTC
Location de la salle « La Confluence » + cuisine par jour	300 €	20 %	<b>360 €</b>
Location de la salle « La Confluence » + cuisine dès la 2 <sup>ème</sup> journée de location par jour	200 €	20%	<b>240 €</b>
Location de la salle « La Confluence » + cuisine par demi-journée, pour les entreprises, en semaine uniquement	200 €	20%	<b>240 €</b>
<b>Forfait 3 nuits / 3 jours Haute saison</b> : Tarif combiné 9 gîtes et salle « la Confluence » 3 nuits / 3 jours en week-end, incluant un forfait ménage global pour la période <i>entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre et entre le 20 et le 31 décembre</i> :			
location des 9 gîtes	2 050 €	10%	2 255 €
location de « la Confluence » + forfait ménages des gîtes	912.50 €	20%	1 095 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 350 €</b>
<b>Forfait 3 nuits / 3 jours Basse saison</b> : Tarif combiné 9 gîtes et salle « la Confluence » 3 nuits / 3 jours en week-end, incluant un forfait ménage global pour la période <i>entre novembre et mars (excepté du 20 au 31 décembre)</i> :			
location des 9 gîtes	1850 €	10%	2 035 €
location de « la Confluence » + forfait ménages des gîtes	800 €	20%	960 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 995€</b>
<b>Forfait 2 nuits / 2 jours Haute saison</b> : Tarif combiné 9 gîtes et salle « la Confluence » 2 nuits / 2 jours en week-end, incluant un forfait ménage global pour la période <i>entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre et entre le 20 et le 31 décembre</i> :			
location des 9 gîtes	1 650 €	10%	1 815 €
location de « la Confluence » + forfait ménages des gîtes	737.50 €	20%	885 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 700 €</b>
<b>Forfait 2 nuits / 2 jours Basse saison</b> : Tarif combiné 9 gîtes et salle « la Confluence » 2 nuits / 2 jours en week-end, incluant un forfait ménage global pour la période <i>entre novembre et mars (excepté du 20 au 31 décembre)</i> :			
location des 9 gîtes	1 500 €	10%	1 650 €
location de « la Confluence » + forfait ménages des gîtes	500 €	20%	600 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 250 €</b>
<b>FORFAIT Semaine 4 nuitées</b> : Tarif combiné 9 gîtes et la salle « la Confluence » pour 4 nuitées du lundi au jeudi soir (hors jours fériés et veilles de jour férié) incluant un forfait ménage global :			
location des 9 gîtes	2 290 €	10%	2 519 €
location de « la Confluence » + forfait ménages des gîtes	900 €	20%	1 080 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 599€</b>
<b>Forfait Séminaire RÉSERVÉ AUX PROFESSIONNELS/ASSOCIATIONS</b> : Tarif combiné 9 gîtes pour 1 nuit et la salle « la Confluence » pour 2 jours <u>en semaine (nuitée à prendre entre le lundi et le jeudi soir) hors jours fériés et veilles de jour férié</u> incluant un forfait ménage global et tous les kits drap et linge de toilettes (pour un maximum de 27 personnes):			
location des 9 gîtes	580 €	10%	638 €
location de la salle + forfait ménages + kits toilettes et draps pour 27 personnes max	710 €	20%	852 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 490 €</b>
Forfait linge de toilette par séjour et par personne	4 €	20%	<b>4.80€</b>
Forfait draps 1 ou 2 places par séjour	8.50 €	20%	<b>10.20 €</b>
Forfait ménage en fin de séjour pour gîtes 2 & 4 places	25 €	20%	<b>30€</b>
Forfait ménage en fin de séjour pour gîtes 6 & 8 places	40 €	20%	<b>48 €</b>
Forfait frais de remise en état en cas de manquement partiel ou total du nettoyage prévu dans le Règlement intérieur	210 €	20%	<b>252 €</b>

**Article 2 :**

La taxe de séjour en vigueur (fixée à ce jour pour les meublés de tourisme 3 Étoiles à 0.77€) n'est pas comprise dans ces tarifs et devra faire l'objet d'un paiement complémentaire

**Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :**

## **• INFORMATIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE**

- Thierry MICHAL indique que la commission Assainissement aura lieu le 11 janvier pour la préparation budgétaire et un COPIL DSP le 24 janvier 2024.

-Jean-Michel LUX indique que la prochaine commission Environnement est programmée le 8 janvier et portera sur les budgets.

-Monique THIVOLLE explique que la commission Aménagement du 7 décembre a travaillé sur le budget et que le marché relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du Voyage est à relancer.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX indique que le groupe communication a fini son travail et que les bulletins sont en cours de distribution dans les communes.

-Renaud DUMAY indique que la prochaine commission Economie et voiries est prévue le 10 janvier pour la préparation des budgets.

-Nathalie BISIGNANO rappelle que la commission Social et vie sportive s'est réunie le 5 décembre et ajoute que lors de cette réunion une présentation du bilan de l'AJC a été réalisée par M. VUILLAUMIER, nouveau directeur, et son équipe, des demandes de créneaux par 2 nouvelles associations ont été étudiées (pour une activité kung-fu au Jardin des Sports dès janvier et pour de la gymnastique rythmique à partir de septembre 2024), la préparation budgétaire a été réalisée. La prochaine commission est programmée le 18 janvier.

-Jean-Pierre CHAMPION indique que la commission Bâtiments et espaces extérieurs du 29 novembre a travaillé sur les budgets et qu'une réunion de la commission accessibilité aura lieu le 20 décembre. Il ajoute que la préparation des projets de panneaux photovoltaïques sur les sites communautaires se poursuit, qu'une présentation du bilan du CPE a été réalisée démontrant une baisse de la consommation de gaz et la nécessité de faire le point sur le marché du gaz. Il indique également que l'AMO a été choisi pour le projet d'extension du siège, que le marquage au sol à Thoissy a été réalisé, que les panneaux indicateurs et plantations de la véloroute sont en cours de finalisation et que les travaux de rénovation de la toiture du siège sont reportés à cause de la météo. Jean-Claude DESCHIZEAUX indique qu'il a été décidé d'uniformiser le chauffage dans les bâtiments communautaires à 20°, pour limiter la consommation et les dépenses énergétiques. Thierry MICHAL pense que c'est une bonne mesure de limiter la température et signale que, lors d'une réunion à laquelle il participait, le chauffage était à 24° dans le bureau assainissement sans qu'on puisse intervenir. Il est effectivement constaté dans cette aile du siège des hausses de température lorsque l'ensoleillement est important. Jean-Claude DESCHIZEAUX ajoute que le budget 2024 sera moins facile à élaborer avec toutes les hausses de dépenses annoncées et signale un reste à charge doublé sur la petite enfance. Richard LABALME est interpellé par cette évolution du reste à charge dans la petite enfance et considère que le porteur privé qui va réaliser une microcrèche à Chaleins va vouloir faire des bénéfices et non des pertes. Il lui est répondu que la CCVSC est tenue de respecter des tarifs fixés par la CAF en contrepartie des subventions reçues et que les tarifs des structures privées sont supérieurs à un service communautaire qui a une vocation sociale et qui ne touche pas le même public.

-Denis SAUJOT indique que la commission Mobilité, mutualisation et services de proximité du 14 décembre a travaillé sur les budgets et ajoute que ces budgets ne doublent pas.

-Patricia CHMARA indique que les communes qui ont déposé des demandes de subvention auprès du Conseil départemental et qui ont droit à une subvention recevront un courrier très prochainement.

-Franck CALAS demande si on peut parler de la Prime Pouvoir d'Achat pour les agents de la CCVSC. Corinne DELORME indique que le sujet a été abordé en CODIR et que le Président a pris une position. Jean-Claude DESCHIZEAUX ajoute qu'une réflexion sera menée sur le régime indemnitaire global.

Jean-Claude DESCHIZEAUX souhaite à tous les membres du conseil de passer de belles fêtes de fin d'année.

Fin de la séance du conseil communautaire à 19h30.

Prochain conseil communautaire : 30 janvier 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE**

**FEUILLET DE CLOTURE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 19 décembre 2023**

**Liste des membres présents** : feuille d'émargement ci-annexée

**Liste des délibérations prises avec leur numéro d'ordre :**

**N°2023/12/19/01** – Approbation des projets d'établissement de VisioCrèche et de la Micro-crèche "Ma P'tite Maison",

**N°2023/12/19/02** – Modification du prix de vente du portage de repas à domicile,

**N°2023/12/19/03** – Autorisation de programme « Mise en séparatif Montceaux » du budget assainissement collectif : actualisation des crédits de paiement,

**N°2023/12/19/04** – Autorisation de programme « Etudes au titre de gestion patrimoniale » du budget assainissement collectif : actualisation des crédits de paiement,

**N°2023/12/19/05** – Autorisation de programme « Aménagements Véloroute Voie Bleue » du budget principal : actualisation des crédits de paiement,

**N°2023/12/19/06** – Clôture du budget annexe Visionis 4,

**N°2023/12/19/07** – Budget Principal - Exercice 2023 - Décision Modificative n°4,

**N°2023/12/19/08** – Budget Assainissement Collectif - Exercice 2023 - Décision Modificative n°2,

**N°2023/12/19/09** – Autorisation de signer les marchés de travaux relatifs aux Aménagements sur divers ouvrages d'assainissement (2 lots),

**N°2023/12/19/10** – Modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**N°2023/12/19/11** – Accueil de Loisirs : création d'un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activités à compter du 10 janvier 2024,

**N°2023/12/19/12** – Pôle médico-social de Montceaux : signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public,

**N°2023/12/19/13** – France Services Val de Saône Centre : signature d'une convention d'utilisation des locaux et des équipements avec le Conseil départemental de l'Ain,

**N°2023/12/19/14** – Signature d'un avenant à la convention de partenariat avec la Mission Locale Jeunes (MLJ) Bresse Dombes Côtière pour la tenue de permanences au sein de la France Services Val de Saône Centre,

**N°2023/12/19/15** – Candidature de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à l'Appel à Projet AVELO 3 « Développer le système vélo dans les territoires »,

**N°2023/12/19/16** – Avenant à la convention de prestation de services conclue entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne,

**N°2023/12/19/17** – Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Signature du Président et du secrétaire de séance :**

Président	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Jean-Claude DESCHIZEAUX		Marie- Jeanne VERCHERAT	

**Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :**